

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 424.1-2012**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Greffière de la susdite municipalité,  
**QUE:-**

- 1.- Lors d'une séance tenue le 6 août 2012, le projet de règlement numéro 424.1-2012 a été déposé pour modifier le règlement 424-2011 établissant la rémunération des élus visant à ajouter une rémunération additionnelle pour les membres du conseil de la Ville de Pont-Rouge, désignés par résolution, afin de siéger sur des commissions spéciales.

Le règlement numéro 424-2011 adopté par le conseil de la Ville de Pont-Rouge, le 2 mai 2011 a établi la rémunération et l'allocation annuelle de dépenses du maire et des conseillers, dont les sommes établies se lisent comme suit:

«Rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011, une rémunération de 26 000,00\$ et une allocation de dépenses de 13 000,00\$ seront accordées au Maire et une rémunération de 8 666,67\$ et une allocation de dépenses de 4 333,33\$ seront accordées à chacun des Conseillers de cette Municipalité.

Pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du Conseil seront calculées selon le dernier décret de population et selon les modalités indiquées ci-après:

Maire :	rémunération=	3,046281\$/per capita
	allocation de dépenses =	1,523141\$/ per capita
Conseillers :	rémunération=	1,0154275\$/per capita
	allocation de dépenses =	0,507713\$/ per capita»
Maire suppléant :	rémunération=	100,00\$/ mois pour la durée du mandat
	allocation de dépenses=	50,00\$/mois pour la durée du mandat (art. 2, alinéas 2 et 3 de la Loi sur le traitement des élus)

Lesdites sommes sont indexées à la hausse pour chaque exercice suivant l'entrée en vigueur dudit règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) pour le Canada, tel qu'établi par Statistiques Canada suivant le taux annualisé en décembre de chaque année.

En aucun temps, la rémunération et l'allocation de dépenses ne devront excéder le maximum prévu à la Loi. »

Par conséquent, suite à l'indexation et au décret de population, la rémunération et l'allocation de dépenses pour l'année 2012 sont fixées comme suit :

	<u>Rémunération 2012</u>	<u>Allocation de dépenses 2012</u>
Maire:	27 367,80\$	13 683,90\$
Conseillers:	9 122,64\$	4 561,32\$
Maire suppléant :	533,34\$	266,67\$

Le calcul étant effectué comme suit :

Maire :                   rémunération =                   3.116345463/per capita  
                              allocation de dépenses =       1.558173243\$/per capita

Conseillers :           rémunération =                   1.038782333\$/per capita  
                              allocation de dépenses =       0.519390399\$/per capita

Maire suppléant :   rémunération additionnelle forfaitaire d'un montant de 818,40\$ pour la durée du mandat exercé à ce poste particulier pendant une période de huit (8) mois et une allocation additionnelle forfaitaire d'un montant de 409,20\$ pour la durée du mandat exercé à ce poste particulier (art. 2, alinéas 2 et 3 de la Loi sur le traitement des élus)

Le projet de règlement 424.1-2012 propose d'ajouter un article 7.A le quel est libellé comme suit :

« ARTICLE 7.A           RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR UN POSTE PARTICULIER

Tout membre du conseil municipal qui occupe le poste de président, vice-président ou de membre d'une commission spéciale créée par le conseil municipal, dûment désigné par résolution, a droit à une rémunération additionnelle établie comme suit :

- Lorsque le membre du conseil occupe le poste de président d'une commission spéciale, il a droit à un montant de 150,00 \$ et ce, pour chaque présence complète à toute séance de cette commission;
- Lorsque le membre du conseil occupe le poste de vice-président ou membre d'une commission spéciale, il a droit à un montant de 150,00 \$ et ce, pour chaque présence complète à toute séance de cette commission. »

En aucun temps, la rémunération additionnelle ne devra excéder le maximum prévu à la Loi.

**Ce projet de règlement sera adopté à la séance du Conseil qui aura lieu le lundi 10 septembre 2012 à 19h30 au centre communautaire, 2, rue de la Fabrique.**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.**

---

Jocelyne Laliberté, Greffière g.m.a.